

La Directrice

001164

Paris, le 6 mars 2013

Madame, Monsieur,

Un parent d'élève demeurant à New York a déposé une requête devant le tribunal administratif de Paris en mai 2011 mettant en cause la délibération du 4 décembre 2008, votée par le conseil d'administration de l'AEFE, autorisant l'Agence à percevoir auprès des établissements en gestion directe, des établissements conventionnés et des établissements partenaires une contribution assise sur les frais de scolarité.

L'Agence a plaidé en défense, fin octobre 2012, que l'intéressé n'avait pas « intérêt à agir ». Le tribunal administratif n'ayant pas retenu cette position a décidé d'annuler, le 19 février dernier, la décision du 4 décembre 2008 considérant qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'avait habilité le conseil d'administration de l'Agence à instituer la contribution objet de la délibération.

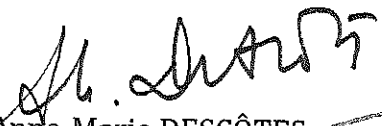
Je souhaite vous informer que l'Agence conteste formellement cette décision prise en première instance et dépose une requête en annulation qui sera assortie d'une demande de sursis à exécution. Cette requête sera nourrie d'une argumentation sur le fond qui prouvera la régularité des actes votés par le conseil d'administration de l'Agence, basée sur l'existence d'accords de partenariat avec les établissements partenaires ou de conventions avec les établissements conventionnés.

Je rappelle que la mise en place de la contribution des établissements à compter de l'année 2009 a permis d'absorber les coûts liés au transfert partiellement compensé de la charge pour pensions civiles et de contribuer au financement d'opérations immobilières. Elle vise à assurer sur le long terme, la mise à la disposition des familles d'un réseau d'établissements dense et homogène à la qualité pédagogique incontestée et adaptée aux défis de la mondialisation.

Si le principe de cette contribution a dû être décidé par l'Agence et sa tutelle, à l'été 2008, dans l'urgence pour faire face à un risque sérieux de fragilisation du réseau, les modalités de sa mise en œuvre, en revanche, ont fait l'objet d'une longue période de concertation avec toutes les parties concernées, en particulier les associations gestionnaires et les associations de parents d'élèves. Ainsi, des mesures d'accompagnement adaptées à la situation de chaque établissement ont été mises en place afin que cette contribution ne s'accompagne pas systématiquement d'une hausse supplémentaire des frais de scolarité.

Consciente, comme vous, des défis que nous connaissons et devons relever ensemble, je tiens à vous exprimer ma reconnaissance pour votre soutien et votre engagement à nos côtés. L'Agence est à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Anne-Marie DESCÔTES